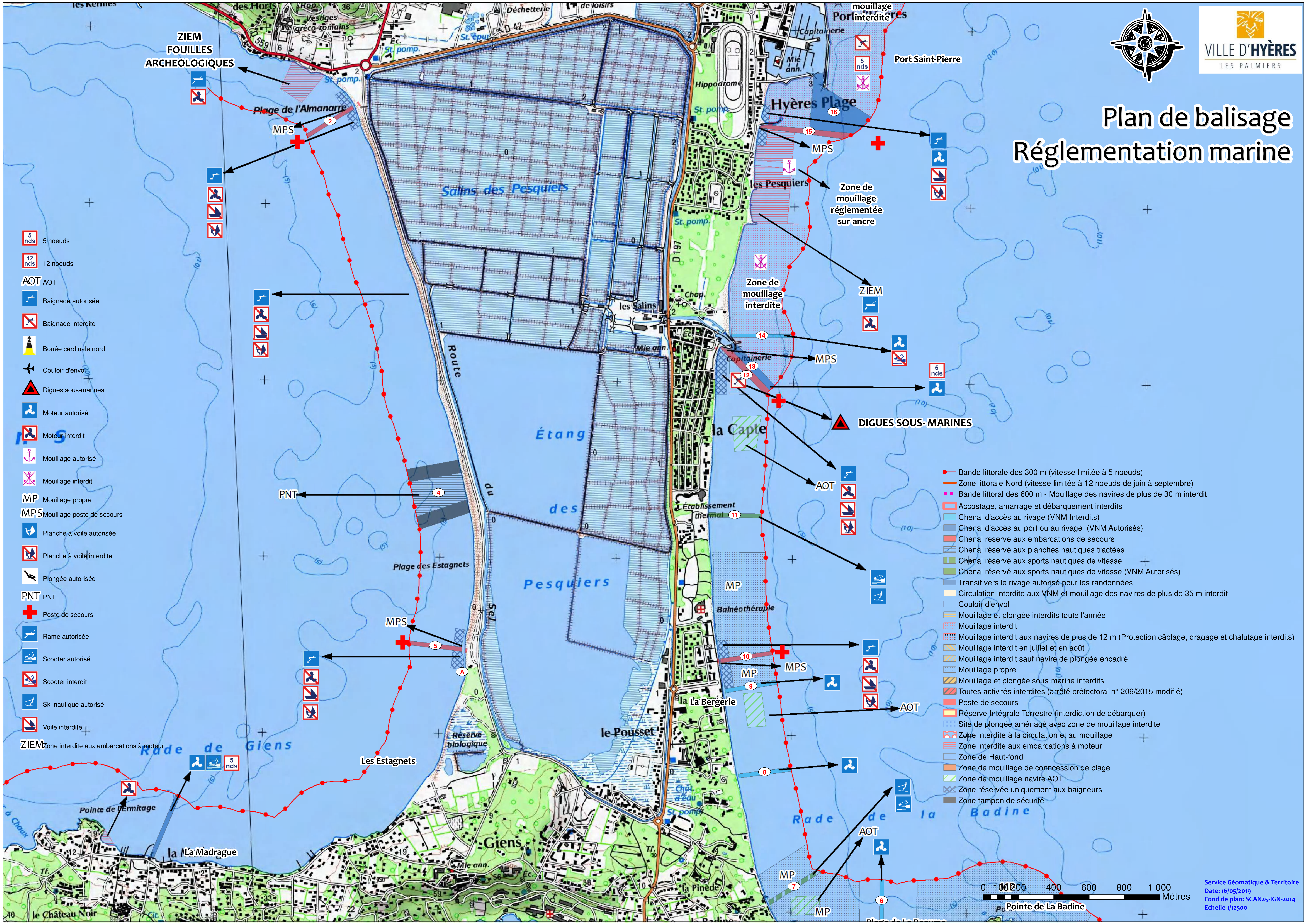

Plan de balisage
Réglementation marine
VILLE D'HYÈRES
LES PALMIERS
ZIEM
FOUILLES
ARCHEOLOGIQUES
Plage de l'Almanarre
MPS
Salins des Pesquiers
Étang des Pesquiers
Route du Sel
PNT
Plage des Estagnets
Les Estagnets
Réserve biologique
Rade de Giens
Pointe de l'Ermitage
La Madrague
Giens
le Pousset
la Bergerie
Balnéothérapie
Etablissement thermal
la Capte
Capitainerie
les Salins
les Pesquiers
Hippodrome
Hyères Plage
Port Saint-Pierre
mouillage interdite
Zone de mouillage réglementée sur ancre
Zone de mouillage interdite
DIGUES SOUS- MARINES
AOT
MP
Rade de la Badine
Pointe de La Badine
La Pinède
le Château Noir
5 noeuds
12 noeuds
AOT AOT
Baignade autorisée
Baignade interdite
Bouée cardinale nord
Couloir d'envol
Digues sous-marines
Moteur autorisé
Moteur interdit
Mouillage autorisé
Mouillage interdit
MP Mouillage propre
MPS Mouillage poste de secours
Planche à voile autorisée
Planche à voile interdite
Plongée autorisée
PNT PNT
Poste de secours
Rame autorisée
Scooter autorisé
Scooter interdit
Ski nautique autorisé
Voile interdite
ZIEM Zone interdite aux embarcations à moteur
Bande littorale des 300 m (vitesse limitée à 5 noeuds)
Zone littorale Nord (vitesse limitée à 12 noeuds de juin à septembre)
Bande littoral des 600 m - Mouillage des navires de plus de 30 m interdit
Accostage, amarrage et débarquement interdits
Chenal d'accès au rivage (VNM Interdits)
Chenal d'accès au port ou au rivage (VNM Autorisés)
Chenal réservé aux embarcations de secours
Chenal réservé aux planches nautiques tractées
Chenal réservé aux sports nautiques de vitesse
Chenal réservé aux sports nautiques de vitesse (VNM Autorisés)
Transit vers le rivage autorisé pour les randonnées
Circulation interdite aux VNM et mouillage des navires de plus de 35 m interdit
Couloir d'envol
Mouillage et plongée interdits toute l'année
Mouillage interdit
Mouillage interdit aux navires de plus de 12 m (Protection câblage, dragage et chalutage interdits)
Mouillage interdit en juillet et en août
Mouillage interdit sauf navire de plongée encadré
Mouillage propre
Mouillage et plongée sous-marine interdits
Toutes activités interdites (arrêté préfectoral n° 206/2015 modifié)
Poste de secours
Réserve Intégrale Terrestre (interdiction de débarquer)
Site de plongée aménagé avec zone de mouillage interdite
Zone interdite à la circulation et au mouillage
Zone interdite aux embarcations à moteur
Zone de Haut-fond
Zone de mouillage de conncession de plage
Zone de mouillage navire AOT
Zone réservée uniquement aux baigneurs
Zone tampon de sécurité
0 100 200 400 600 800 1 000
Mètres
Service Géomatique & Territoire
Date: 16/05/2019
Fond de plan: SCAN25-IGN-2014
Echelle 1/12500